



Baie-des-Sables

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'Édifice municipal Philippe-Morin, situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables, le lundi 4 août 2025 à 19 h 02.

**Sont présents :**

1- Monsieur Denis Forest	4- Madame Kate St-Pierre
2- Madame Nicole Marcheterre	5- Monsieur Christian Chaumont
3- Madame Gabrielle Trigaux	6- Madame Marie-Claude Saucier

**Est absent :**

--	--

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Beaulieu, maire.

Monsieur Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

**1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-119 Il est proposé par Christian Chaumont et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2025-120 Il est proposé par Denis Forest et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal :

- de la séance du 07 juillet 2025

Adoptée

**4. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES**

**4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées**

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en juillet 2025 pour un total de 35 152.56 \$, détaillé à l'annexe 1.

**4.1.2. Rémunération des employés municipaux et des élus**

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de juillet 2025 pour un total de 39 073.91 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

**4.1.3. Rapport des dépenses payées et autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir**

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

**4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses**

2025-121 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 39 526.87 \$, détaillé à l'annexe 4.

*Je, Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées aux annexes ci-haut.*

Adoptée

**4.1.5. Dépôt du rapport financier**

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil le rapport financier pour la période mensuelle se terminant le 31 juillet 2025, détaillé à l'annexe 5.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC EN REGARD DES POINTS****6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE****6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02 – CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DE L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'article 165.1 du Code municipal du Québec, qui permet au conseil municipal de déléguer à un fonctionnaire ou employé le pouvoir d'engager un salarié et d'autoriser une dépense relative à cette embauche ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté un règlement de contrôle et de suivi budgétaire en vertu de l'article 960.1 du Code municipal, assurant la disponibilité des crédits avant toute autorisation de dépense ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'accélérer certaines embauches temporaires et de faciliter la gestion administrative en déléguant ce pouvoir à la direction générale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et qu'il y a eu présentation du projet de règlement par Madame Nicole Marcheterre à la séance régulière du conseil le 7 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

2025-122 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2025-02 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**SECTION 1 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT**Article 1

Le présent règlement a pour objet d'autoriser une délégation de pouvoir à la direction générale en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec afin d'engager des salariés et d'autoriser les dépenses s'y rattachant, selon les conditions définies ci-après.

**SECTION 2 – DÉLÉGATION DE POUVOIR**Article 2

Le conseil municipal délègue à la direction générale de la Municipalité de Baie-des-Sables :

- a) Le pouvoir d'engager un salarié pour un emploi temporaire ou saisonnier, incluant les remplacements de congé de maladie, maternité, vacances ou tout besoin ponctuel ;
- b) Le pouvoir d'autoriser une dépense reliée à cette embauche, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ par embauche, pourvu que les crédits soient disponibles au budget.

## SECTION 3 – CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION

### Article 3.1

L'exercice de cette délégation est soumis aux conditions suivantes :

- La dépense doit être conforme au règlement 2025-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité, assurant la disponibilité des crédits ;
- L'embauche ne doit pas avoir pour effet de créer un nouveau poste permanent ;
- Le contrat ou l'embauche doit être d'une durée maximale de six (6) mois.

### Article 3.2

La direction générale doit informer le conseil municipal de toute embauche effectuée dans le cadre de cette délégation, lors de la séance régulière suivant ladite embauche.

## SECTION 4 – RESPONSABILITÉ

### Article 4

Le directeur général ou toute personne occupant ce poste agit sous sa responsabilité personnelle dans l'exercice de cette délégation. Aucune délégation ne peut être transmise ou sous-délignée à un autre employé ou tiers.

## SECTION 5 – ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### Article 5

Tout règlement ou résolution antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement est abrogé.

## SECTION 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 7 juillet 2025

Présentation : 7 juillet 2025

Adoption : 4 août 2025

Publication : 5 août 2025



Gérald Beaulieu, Maire



Alain Thibault, Directeur général & Greffier-trésorier

Adoptée

### **6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 – RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

- CONSIDÉRANT** que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n°37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;
- CONSIDÉRANT** que le titre XXVIII.0.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;
- CONSIDÉRANT** que le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Baie-des-Sables d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer le cas échéant ;
- CONSIDÉRANT** que le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Baie-des-Sables d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Baie-des-Sables seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné par Monsieur Denis Forest à une séance ordinaire du 7 juillet 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE :**

2025-123 Il est proposé par Christian Chaumont, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2025-03 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**SECTION 1 – PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION 2 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Article 2

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

**SECTION 3 – TERRITOIRE ASSUJETTI**

Article 3

Le présent règlement s'applique exclusivement aux immeubles suivants, situés sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables et identifiés comme assujettis au droit de préemption :

	ADRESSE	LOT RÉNOVÉ	NOM DES PROPRIÉTAIRES AU MOMENT DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
1.	146, rue de la Mer	5 935 192	Gilles St-Laurent
2.	Route 132	5 933 644	Diane Landry Lynda Landry
3.	Route 132	5 933 655	Gagné Holdings inc.
4.	Route du Cimetière	5 933 542	Fabrique de Baie-des-Sables
5.	24, rue de la Mer	5 933 422 5 935 212	Centre d'Aventure Vacances Gaspésie inc.

**SECTION 4 – FINS MUNICIPALES**

Article 4

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Baie-des-Sables à la suite de l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

- 1° Habitation
- 2° Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc
- 3° Équipement collectif
- 4° Réserve foncière

**SECTION 5 – ASSUJETTISSEMENT DES IMMEUBLES**

Article 5

Le conseil municipal de la municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption. Cet avis est notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier pour une période de dix (10) ans.

**SECTION 6 – AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE**

Article 6

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la direction générale de la municipalité.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

## SECTION 7 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES

### Article 7

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès de la direction générale de la Municipalité.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les quinze (15) jours suivants la notification de l'avis d'intention :

- 1° Promesse d'achat signée;
- 2° Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire;
- 3° Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si elle est partielle;
- 4° Résolution ou procuration désignant le mandataire;
- 5° Contrat de courtage;
- 6° Bail ou entente de location;
- 7° Étude environnementale;
- 8° Rapport d'évaluation;
- 9° Certificat de localisation;
- 10° Étude géotechnique;
- 11° Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat;

## SECTION 8 – ABROGATION

### Article 8

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement numéro 2024-01 adopté le 6 mai 2024, ainsi que toute disposition réglementaire ou résolution antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

## SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 7 juillet 2025

Présentation : 7 juillet 2025

Adoption : 4 août 2025

Publication : 5 août 2025



Gérald Beaulieu, Maire



Alain Thibault, Directeur général &  
Greffier-trésorier

Adoptée

### **6.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-04 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Denis Forest, conseiller municipal, donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables, un règlement sera adopté sur la rémunération des membres du conseil municipal.

Le projet de règlement numéro 2025-04 a été déposé et présenté lors de la présente séance.

#### 6.4. ACCEPTATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

2025-124 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'autoriser les virements budgétaires, détaillés en annexe 6.

Adoptée

#### 6.5. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE DE LA FQM – PLAN D'INTERVENTION TECQ 2024-28

2025-125 Il est proposé par Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de la FQM, estimée entre 15 000 \$ et 25 000 \$ pour la réalisation du plan d'intervention, détaillé en annexe 7.

Adoptée

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7.1. CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX – ORDONNANCE DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT** qu'un incident impliquant un chien ayant sauté sur une citoyenne est survenu le 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la plainte formulée et déposée par la citoyenne attaquée en date du 12 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** les articles 5 à 8 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**CONSIDÉRANT** les articles 11 à 13 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**CONSIDÉRANT** que le chien est enregistré auprès de la Municipalité de Baie-des-Sables en vertu du Règlement 2016-08 portant sur la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** que le préavis d'ordonnance a été signifié au propriétaire et gardien du chien par écrit en date du 4 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT** que le préavis d'ordonnance offrait la possibilité au propriétaire et gardien du chien fautif de présenter ses observations dans un délai de 30 jours suivant sa réception;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une réponse du propriétaire le 21 juillet 2025 incluant les mesures que le propriétaire compte mettre en place pour la sécurité du public;

#### EN CONSÉQUENCE

2025-126 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables adopte une ordonnance, conformément à l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, à l'endroit du chien gardé par Madame Geneviève Morin;

QUE le chien de race boxer répondant au nom de Dreyfus et gardé par Madame Geneviève Morin soit déclaré potentiellement dangereux par le conseil municipal;

QUE le conseil ORDONNE que le chien répondant au nom de Dreyfus:

- soit en tout temps enregistré auprès de la municipalité conformément au règlement ;
- soit en tout temps vacciné contre la rage;
- qu'il soit stérilisé;
- qu'il soit inscrit à des cours de dressage pour chien;

- qu'il soit gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites de son terrain;
- qu'il soit tenu en laisse dans les endroits publics, et ce, en tout temps.

Adoptée

## **7.2. REFUS D'ASSUJETTISSEMENT À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE D'INTERVENTION DES INCENDIES.**

**CONSIDÉRANT** l'avis transmis par la MRC de La Matanie en date du 17 avril 2025, indiquant son intention de déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie (résolution 2025-04-23), conformément aux articles 10 et suivants du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité locale d'adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice d'une compétence par la MRC, et que cette résolution, une fois transmise par courrier recommandé, a pour effet de soustraire la municipalité à cette compétence;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Baie-des-Sables a l'intention de rejoindre la Régie intermunicipale de sécurité incendie Mitis Est, laquelle lui offrira une organisation fonctionnelle, efficace et mieux adaptée à ses besoins en matière d'intervention en incendie;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de conserver son autonomie locale dans la gestion, l'organisation et la prestation des services d'incendie sur son territoire;

### **EN CONSÉQUENCE**

2025-127 Il est proposé par Christian Chaumont et résolu ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la résolution;
2. La Municipalité de Baie-des-Sables exprime formellement son désaccord à l'égard de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie.
3. La Municipalité de Baie-des-Sables désire conserver l'entière compétence locale en matière d'intervention.
4. Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à la MRC de La Matanie, conformément aux dispositions de l'article 10.1 du Code municipal du Québec.

Adoptée

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1. RESOLUTION D'INTENTION – COLLABORATION POUR UN PROJET DE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES EN GESTION ET ANALYSE DES EAUX**

**ATTENDU QUE** le contrat actuel de plusieurs municipalités de La Matanie avec la firme Nordikeau pour les services de gestion et d'analyse des eaux viendra à échéance en mai 2026 ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités anticipent une augmentation significative des coûts pour le renouvellement de ce contrat ou pour la prestation de services similaires ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de la région, dont Saint-Noël, Saint-Damase, Baie-des-Sables, Saint-Ulric, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, partagent des enjeux similaires en matière de gestion de l'eau potable et des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite favoriser une approche de collaboration intermunicipale afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines spécialisées dans ce domaine ;

**ATTENDU QUE** le partage de ressources professionnelles permettrait de renforcer l'expertise locale, de stabiliser les coûts et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyennes et citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-128 Il est proposé par Marie-Claude Saucier, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité exprime son intention de collaborer avec les municipalités partenaires mentionnées ci-dessus dans l'élaboration d'un projet de partage de ressources humaines en gestion et analyse des eaux ;

**QUE** cette résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'à la MRC de La Matanie afin de favoriser la concertation régionale sur cette initiative.

Adoptée

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10.1. ACCEPTATION DE SOUMISSION – PARC DU SACRE-CŒUR - ÉLECTRICITÉ**

2025-129 Il est proposé par Denis Forest, et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de *Les Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc.* pour un montant de 25 959,96 \$, pour le matériel et 4390,00, pour la main-d'œuvre pour l'implantation d'un panneau électrique 200AMP et de 5 lampadaires au Parc Sacré-Cœur.

Le total de la soumission est d'un montant de 30 349,96, taxes en sus.

Adoptée

**11. LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. SUIVI DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-130 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 19 h 49, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu, maire



\_\_\_\_\_  
Alain Thibault, greffier-trésorier

**Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Gérald Beaulieu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu, maire